

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 24 février 2023  
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre février à 20h30, le Conseil Municipal  
convoqué le dix-sept février s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - MOUTIER Gérard -  
KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine -  
ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva -  
MOSSO Véronique - VERNET Laurent

**Absents** :

**Procurations** : BARONNAT Bernard à JEANNE Virginie - ALDEBERT Gérard à SEMIOND  
Philippe - GRANET Alice à CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine à MOREAU Gaëlle

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT OU  
D'EXPLOITATION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Après l'approbation des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes  
pour l'exercice 2022, madame le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats des  
sections de fonctionnement et d'exploitation comme suit :

- **Le résultat de fonctionnement du budget principal (M 14) d'un montant de 623 098.38 €** est affecté pour partie en section d'investissement du budget primitif 2023 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 500 000 €, et est reporté pour partie en section de fonctionnement du budget primitif 2023 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » à hauteur de 123 098.38 € ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe du service de l'eau (M 49) d'un montant de 108 492.71 €** est affecté en totalité en section d'exploitation du budget primitif 2023 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) d'un montant de 42 937.85 €** est affecté en totalité en section d'exploitation du budget primitif 2023 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe camping et de la piscine du Freyssinet (M 4) d'un montant de 784.13 €** est affecté en totalité en section d'investissement du budget primitif 2023, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe du camping d'Ailefroide (M 4) d'un montant de 28 935.92 €**, est affecté en totalité en section d'investissement du budget primitif 2023, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vu les articles L et R.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** les affectations des résultats des sections de fonctionnement et d'exploitation du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022, telles qu'exposées ci-dessus.
- **Charge** madame le maire de faire procéder aux écritures budgétaires et comptables nécessaires à l'affectation de ces résultats, conformément à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

